

Elaboration d'une charte d'usage des TIC et intégration au sein des règlements intérieurs des écoles

PREAMBULE

En référence à la note DT/B1 n°31 du 27 mai 2005 du ministre de l'éducation nationale, une charte d'usage des TIC doit être intégrée au sein des règlements intérieurs des écoles.

Il est rappelé que les services liés aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre des missions de l'école ne peuvent répondre qu'aux besoins pédagogiques et administratifs.

Dans cette charte, le terme "utilisateur" désigne toute personne susceptible d'utiliser Internet, les réseaux informatiques ou les services multimédias proposés dans l'école.

1 - Description des services nécessaires

L'école offre à l'utilisateur :

- un accès sécurisé à Internet,
- une boîte à lettres électroniques et de services de communication,

Si l'équipement de l'école est mis à disposition hors temps scolaire, une convention devra être signée entre la collectivité locale, l'organisme responsable de l'action et l'inspection académique (si le matériel est fourni par l'éducation nationale).

2 - Engagements de l'école

L'école protège son matériel informatique contre les virus.

L'école s'oblige à faire respecter la loi en tous points.

L'école sensibilise les utilisateurs aux règles qui régissent les réseaux informatiques et aux risques qui en découlent. Elle forme les élèves afin qu'ils comprennent et qu'ils appliquent ces règles.

L'école veille au respect des clauses définies dans ce document.

2-1 – Accès à Internet

L'accès des élèves à Internet se fait sous le contrôle d'un adulte et sous la responsabilité de l'enseignant.

Les postes informatiques destinés à cet usage doivent obligatoirement être protégés par un outil de filtrage qui interdit l'accès aux sites à contenu inapproprié.

Chaque utilisateur est informé que les traces de la navigation peuvent être temporairement archivées. Des informations de navigation web pourront être fournies à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

Un certain nombre d'incidents peuvent malgré tout survenir. Une chaîne d'alerte a été mise en place pour prendre les mesures adaptées dans les meilleurs délais : en cas d'incident (sur-filtrage, sous-filtrage), l'enseignant ou l'adulte présent alerte le directeur.

2-2 – Messagerie

L'école dispose d'une adresse institutionnelle dans le domaine ac-bordeaux.fr pour son courrier administratif. Chaque classe a la possibilité d'utiliser une ou plusieurs adresses à des fins pédagogiques. Les utilisateurs doivent être sensibilisés au bon usage de la messagerie

2-3 – Publication de pages web et site de l'école

Si le directeur d'école assume la direction éditoriale du site Internet de l'école, il assure en tant que personne physique la fonction de directeur de la publication.

L'attention du directeur est attirée sur la nécessité de respecter les règles relatives à la publication sur internet. Sont notamment interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne (vie privée, droit à l'image ...)
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique
- le non-respect de la loi informatique et libertés.

Un site web consultable seulement en intranet est soumis aux mêmes règles qu'un site ouvert sur internet.

3 - Engagements de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage à respecter la législation et les grands principes du droit en vigueur :

- lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et de la neutralité de l'école laïque,
- propriété intellectuelle et industrielle,
- protection de la vie privée (et notamment du droit à l'image),
- respect de la personne...

L'utilisateur ne doit pas perturber volontairement le fonctionnement des services. Il est notamment interdit d'interrompre le fonctionnement normal du réseau, d'utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources, d'introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), de modifier sans autorisation la configuration des machines, d'effectuer des copies ou des installations illicites de logiciels. Il doit informer l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

Il est en outre interdit de détériorer, de démonter ou de retirer le matériel mis à disposition.

4 – Dispositions finales

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles énoncées ci-dessus pourra se voir retirer le droit d'accès aux services web et être éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

Annexe :

1. Spécificités du département des Landes

- **MESSAGERIE ELECTRONIQUE** : (point 2-2 de la charte)

Adresses fonctionnelles (institutionnelles)

Toute école publique du département des Landes connectée à l'Internet se doit d'installer le compte de messagerie délivré par l'inspection académique quel que soit le prestataire de service choisi par la commune (adresse institutionnelle dans le domaine "ac-bordeaux.fr"). Cette adresse, installée "par défaut", devra être utilisée pour tout courrier pédagogique ou administratif concernant l'école.

Adresses pédagogiques

Les écoles désirant une adresse pour une classe ou un projet spécifique devront obtenir obligatoirement une adresse dans le domaine "ac-bordeaux.fr".

Adresses professionnelles du personnel de l'Éducation Nationale.

Les adresses nominatives des personnels de l'Éducation Nationale sont gérées dans le cadre de l'opération @mél ouvert.

La mise en place de ces dispositifs (adresses fonctionnelles, pédagogiques ou personnelles du type xxxxx@ac-bordeaux.fr) est assurée par les Maîtres Animateurs en Informatique.

- **PUBLICATION DE PAGES WEB** :

L'inspection académique des Landes a conçu et réalisé un site (<http://landes.ac-bordeaux.fr/ia40>) qui permet aux enseignants de valoriser les productions de leurs élèves et de fédérer des projets conduits dans les classes. Cet espace met également à la disposition des enseignants un espace d'information, de communication, d'échange et de formation. Les directrices, directeurs et enseignant(e)s des écoles landaises trouveront ici un cadre pertinent pour respecter le point 2-3 de la charte.

2. Spécificités locales

- **Ressources informatiques :**

Descriptif des ressources informatiques :

- Nombre d'ordinateurs :
- Nombre d'ordinateurs en réseau :
- Nombre d'ordinateurs connectés à l'Internet :
- Périphériques :
 - imprimantes :
 - scanners :
 - appareils photo numériques :
 - caméscope numérique :
 - WebCam :
 - Vidéo projecteur :

- **Système de filtrage d' URL (navigateur Internet) :**

- **Autres spécificités :** (gestion des comptes utilisateurs,)